

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 8 septembre 2025, à 19h30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. REMISE DES BOURSES DU TRIO ÉTUDIANTS DESJARDINS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025
 - 5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025
 - 5.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025
6. FINANCES
 - 6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
 - 6.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 500 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025
 - 6.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PAR LA GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE
 - 6.4 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DU MATRICULE NO 0186186621
 - 6.5 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DU MATRICULE NO 00086641374
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA
 - 7.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025
 - 7.3 AJOUT D'UN TELEPHONE CELLULAIRE AU FORFAIT MUNICIPAL
 - 7.4 AUTORISATION DE FORMATION – GESTION DE LA PAIE
 - 7.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (SPAD)
 - 7.6 GESTION DOCUMENTAIRE
 - 7.7 AUTORISATION DE DISTRIBUTION DE DEPLIANTS PAR LES TRAVAILLEUSES DE MILIEU DU CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE DRUMMONDVILLE
 - 7.8 ADHESION À COPERNIC (reporté)
 - 7.9 REMISE DES BOURSES DES MUNICIPALITES 2025
 - 7.10 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025
8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
 - 8.1 DÉPÔT ET ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE
 - 8.2 LETTRE D'INTENTION – PROJET DE SERVICE DE PREVENTION INTERMUNICIPALE
9. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 9.1 DEMANDE DE BONIFICATION DU BUDGET POUR LE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DES RIVIERES
 - 9.2 AUTORISATION D'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
 - 9.3 AUTORISATION D'ACHAT D'UN SOUFFLEUR A FEUILLES DORSAL
 - 9.4 REMPLACEMENT D'UN MIROIR DE SECURITE INTERSECTION 4E RANG ET CHEMIN HEMMINGS

- 9.5 AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU (SANS SUJET)
- 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 11.1 ACHAT D'UNE CAMÉRA VIDÉO POUR CAPSULES EXPLICATIVES**
 - 11.2 APPUI ET MISE EN PLACE D'UNE OU DES ACTIVITÉS D'ANIMATION CULTURELLE ISSUE DU RÉPERTOIRE FOURNI PAR LA MRC**
 - 11.3 PARTENARIAT AVEC LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) POUR DES CAFÉS-RENCONTRES**
 - 11.4 APPUI AU CERCLE DE FERMÎÈRES DE SAINT-LUCIEN**
- 12. URBANISME
 - 12.1 DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT NO 5 455 055**
 - 12.2 AUTORISATION DE FORMATION POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-178 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE PUBLIC ET RÈGLEMENT NO 2025-179 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA PREVENTION DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LUCIEN**
 - 12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-180 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX**
 - 12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-181 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VEHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS**
- 13. SUBVENTION
 - 13.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE PÉTANQUE**
 - 13.2 DÉPÔT DE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES JEUNESSE POUR UN TERRAIN DE DECK HOCKEY CONVERTIBLE EN PATINOIRE**
- 14. VARIA (OUVERT)
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 8 septembre 2025, à 19h30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller	siège no 1
Madame Chantal Fortier Duchaine,	conseillère	siège no 2
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Monsieur Robert Talbot,	conseiller	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de moi-même, madame Maryse Collette, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-09-211

4. REMISE DES BOURSES DU TRIO ÉTUDIANTS DESJARDINS

Mesdames et messieurs,
Chers partenaires,
Chers parents,
Et surtout, chers étudiants,

C'est avec une immense fierté et beaucoup d'émotion que je prends la parole aujourd'hui pour souligner l'engagement, le talent et la détermination de nos jeunes qui ont participé au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi, en collaboration avec le Carrefour Jeunesse Emploi.

Ce programme, c'est bien plus qu'un simple stage d'été. C'est une passerelle vers l'avenir. Une occasion concrète pour nos jeunes de découvrir le monde du travail, de développer leurs compétences, de bâtir leur confiance et de tracer les premiers jalons de leur parcours professionnel.

À vous, les étudiants, je tiens à dire bravo. Vous avez relevé le défi avec brio. Vous avez su faire preuve de curiosité, de rigueur et d'enthousiasme. Vous avez démontré que l'avenir de notre communauté est entre de très bonnes mains.

Plus spécifiquement :

- Louis Brasseur | Stage à la Maison Francine Leroux | Louis a accompli avec sérieux et engagement son stage, nous le félicitons pour la qualité de son travail.
- Zakaël Paradis-Laterreur | Stage à la municipalité de Saint-Lucien | Zakaël est polyvalent et motivé. Il a excellé sur le terrain avec l'équipe de la voirie.
- Sam Grandmont | Stage aux Loisirs OTJ Saint-Lucien | Sam est ponctuel et a bien réalisé les tâches qu'il devait accomplir. Il est mature et il a le sens des responsabilités.

Je tiens également à remercier chaleureusement nos partenaires : Desjardins, pour son engagement indéfectible envers la jeunesse, et le Carrefour Jeunesse Emploi, pour son accompagnement bienveillant et son expertise précieuse. Grâce à vous, ce programme est un véritable tremplin vers la réussite.

Enfin, je félicite les lauréats des bourses que nous remettons aujourd'hui. Ces bourses sont une reconnaissance de vos efforts, de votre implication et de votre potentiel. Elles sont aussi un encouragement à poursuivre vos rêves, à croire en vous, et à continuer d'apprendre et de grandir.

En tant que mairesse, je suis fière de voir notre village soutenir activement sa jeunesse. Car investir dans nos jeunes, c'est investir dans un avenir plus fort, plus solidaire et plus inspirant.

Encore une fois, félicitations à tous. Et surtout, continuez d'oser, de créer et de vous dépasser.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août a été remis aux élus ;
CONSIDÉRANT QUE	celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.
Proposeur : M. Michel CôtéAppuyeur : M. Robert Talbot	

Adoptée. #2025-09-212

5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août a été remis aux élus ;
CONSIDÉRANT QUE	celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2025.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-09-213

5.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-09-214

6. FINANCES

6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération et les remises aux élus et aux employés ont été remises au conseil municipal soit :

Tableau des salaires et remises

Employés	
Août 2025	45 982.29 \$
Élus	
Août 2025	5 931.69 \$

CONSIDÉRANT QUE le rapport des impayés en date du 8 septembre 2025 représente un montant de 98 395.12 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'entériner et d'effectuer le paiement des dépenses reçues en date du 8 septembre 2025 au montant de 98 395.12 \$ ainsi que les salaires et remises aux employés et aux élus pour un montant de 51 913.98 \$ pour un montant total de 150 309.10 \$.

Adoptée. #2025-09-215

6.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
500 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Lucien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 500 800 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-119	500 800 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-119, la Municipalité de Saint-Lucien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 septembre 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par Maryse Collette, mairesse et Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	16 900 \$	
2027.	17 600 \$	
2028.	18 200 \$	
2029.	19 000 \$	
2030.	19 800 \$	(à payer en 2030)
2030.	409 300 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-119 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée. #2025-09-216

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE	l'article 176.4 du Code municipal du Québec exige que le greffier-trésorier dépose deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant celle où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté ;
CONSIDÉRANT QUE,	dans le cas d'une année d'élection générale municipale, ces états doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
CONSIDÉRANT QUE	le premier état comparatif présente les revenus et dépenses réalisés jusqu'au dernier jour du mois terminé au moins quinze jours avant le dépôt, comparés à ceux de la même période de l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT QUE	le second état comparatif présente les revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier courant, selon les renseignements disponibles au moment de sa préparation, comparés aux prévisions budgétaires de cet exercice ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - Que le conseil municipal prend acte du dépôt, par le greffier-trésorier, des deux états comparatifs conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-217

6.4 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DU MATRICULE NO 0186186621

CONSIDÉRANT QUE	le contribuable a demandé un remboursement des charges de 2025 pour la collecte des ordures au montant de 153.31 \$ et le mesurage des boues au montant de 29.66 \$ pour un montant total de 182.97 \$;
CONSIDÉRANT QUE	le contribuable n'a pas fait sa demande d'étiquette, ni de bac pour la collecte des ordures ;

CONSIDÉRANT QUE	le contribuable a en main un permis d'installation de fosse septique, mais que ce dernier n'a pas encore été implanté sur son terrain ;
CONSIDÉRANT QUE,	n'ayant aucune fosse d'installée, aucun mesurage n'a pu être effectué ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser le remboursement des frais de collecte d'ordures au montant de 153.31\$ et le frais du mesurage de boues au montant de 29.66 \$ du matricule no 0186186621.

Proposeur : M. Michel Côté
Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2025-09-218

6.5
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DU MATRICULE NO 00086641374

CONSIDÉRANT QUE	le contribuable a demandé un remboursement des charges depuis 2022 soit l'année de construction de la maison pour le mesurage des boues ;
CONSIDÉRANT QUE	le type de fosse installée n'a pas l'obligation d'être mesurée par la réglementation en cours ;
CONSIDÉRANT QUE	notre système permet de retourner seulement 2 ans en arrière pour tout rajustement de taxes ;
CONSIDÉRANT QUE	le contribuable a été facturé en 2023 pour une montant de 28.00 \$ pour le mesurage des boues ;
CONSIDÉRANT QUE	le contribuable a été facturé en 2025 pour une montant de 29.66 \$ pour le mesurage des boues ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser le remboursement des frais du mesurage de boues de 2025 au montant de 29.66 \$ du matricule no 00086641374 ; - De refuser le remboursement des frais de mesurage des boues de 2023 au montant de 28.00 \$ du matricule 00086641374.

Proposeur : M. Robert Talbot
Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-09-219

7. ADMINISTRATION

7.1 PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE,	pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;
CONSIDÉRANT QUE	les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et visent une mise en œuvre en 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;
CONSIDÉRANT QU'	il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;
CONSIDÉRANT QUE	la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;
CONSIDÉRANT	l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s ;
CONSIDÉRANT QUE	toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;
CONSIDÉRANT QUE	ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - De recommander au ministre du Logement, des Infrastructures et des

Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;
- QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
- Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;
- ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements ;
- QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Mark Carney, premier ministre du Canada ;
 - M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada ;
 - M. François Legault, premier ministre du Québec ;
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec ;
 - M. Martin Champoux, Député de Drummond ;
 - M. Sébastien Schneeberger, Député de Drummond-Bois-Francis ;
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
 - Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-220

7.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT

l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger «au cours de la période qui commence à 16h30 le 30e jour précédent celui fixé pour le scrutin pour une élection générale et qui se termine au moment où la

majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment » (sauf cas de force majeure) ;

CONSIDÉRANT QUE

l'élection générale municipale aura lieu le 2 novembre prochain, les élus ne pourront plus siéger à compter du 3 octobre 2025 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT

les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit informer les citoyens des dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 adopté par la résolution no 2024-11-237 n'est pas conforme à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'abroger la résolution no 2024-11-237 ;

- D'adopter la modification du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025, comme suit ;

- C'est tous des lundis, sauf un (1) :

13 janvier

19 h 30

10 février

19 h 30

10 mars

19 h 30

14 avril

19 h 30

12 mai

19 h 30

09 juin

19 h 30

14 juillet

19 h 30

11 août

19 h 30

08 septembre

19 h 30

Jeudi

2 octobre

19 h 30

17 novembre

19 h 30

08 décembre

19 h 30

- De publier l'avis public des dates des séances ordinaires 2025 conformément à la Loi qui régit les municipalités.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-09-221

7.3 AJOUT D'UN TELEPHONE CELLULAIRE AU FORFAIT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite améliorer la communication et l'efficacité de ses services ;
CONSIDÉRANT QUE	l'ajout d'un téléphone cellulaire est jugé nécessaire pour répondre aux besoins

	opérationnels de Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications ;
CONSIDÉRANT QUE	le fournisseur actuel de services cellulaires de la municipalité offre la possibilité d'ajouter une ligne au forfait existant à des conditions avantageuses ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser l'ajout d'un téléphone cellulaire au forfait municipal existant ; - Que les frais mensuels et les coûts d'acquisition de l'appareil soient assumés par la municipalité, conformément aux modalités du fournisseur ; - QUE le téléphone cellulaire soit attribué à Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications pour un usage professionnel.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-222

7.4 AUTORISATION DE FORMATION – GESTION DE LA PAIE

CONSIDÉRANT QUE	Mme Ginette Chapdelaine, secrétaire réceptionniste, a déjà effectué les paies par le passé et possède une expérience pertinente en la matière ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien souhaite optimiser le processus de traitement de la paie en répartissant les tâches entre Mme Ginette Chapdelaine, secrétaire réceptionniste pour l'entrée des données et Mme Nadia Talbot directrice générale et greffière-trésorière pour la validation finale ;
CONSIDÉRANT QUE	la formation « Gérez la paie en 2 temps 3 mouvements » offerte par Employeur D répond aux besoins de la municipalité en matière d'outils de gestion de la paie ;
CONSIDÉRANT QUE	cette formation, d'une durée de deux heures, permettra à Mme Ginette Chapdelaine, secrétaire réceptionniste d'acquérir les compétences nécessaires pour : - Traiter un paiement pour la période courante ou une autre ; - Prévisualiser, simuler et produire une paie spéciale ; - Ajuster les cumulatifs du personnel ; - Arrêter, annuler un paiement ou un chèque ;
CONSIDÉRANT QUE	le coût de la formation est de 205 \$ par personne ;

- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ :
- D'autoriser Mme Ginette Chapdelaine, secrétaire réceptionniste, à suivre la formation « Gérez la paie en 2 temps 3 mouvements » offerte par Employeur D au coût de 205.00\$ plus les taxes applicables.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-223

7.5 ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (SPAD)

- CONSIDÉRANT QUE

la SPAD est un partenaire actif et reconnu dans le domaine du bien-être animal, collaborant étroitement avec les villes, municipalités et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'inspection et l'application de la loi sur le bien-être animal ;
- CONSIDÉRANT QUE

la SPAD offre des services complets incluant la capture, le transport, les soins vétérinaires, la stérilisation, l'euthanasie encadrée et l'incinération des animaux domestiques ;
- CONSIDÉRANT QUE

le contexte économique actuel, marqué par l'inflation, la pénurie de main-d'œuvre et l'augmentation des frais vétérinaires, a entraîné une hausse significative des coûts d'opération de plus de 40 % ;
- CONSIDÉRANT QUE

la SPAD prévoit des rénovations majeures à son refuge en 2026 pour un montant estimé à 250 000 \$, afin de répondre aux nouvelles normes du MAPAQ ;
- CONSIDÉRANT QUE

la SPAD souhaite mettre en place un programme de CSRM (capture-stérilisation-relocalisation-maintien) ainsi qu'une clinique de stérilisation ciblée pour les citoyens à faible revenu, estimés à 250 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE

la SPAD propose une augmentation progressive du tarif par citoyen, tout en maintenant un niveau de service élevé et en demeurant parmi les refuges les moins dispendieux ;
- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Lucien entretient un partenariat de qualité avec la SPAD depuis plusieurs années ;
- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Lucien a reçu une offre de service pour les années de 2026 à 2030 ;

- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ :

- D'accepter l'offre de service de la SPAD pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2026 à 2030, selon les modalités suivantes :
 - Tarif par citoyen ajusté annuellement :
 - 2026 : 5,10 \$
 - 2027 : 5,75 \$
 - 2028 : 6,00 \$
 - 2029 : 6,25 \$
 - 2030 : 6,50 \$
 - Le montant est ajusté chaque année selon le décret de population annuel ;
 - La SPAD conserve les revenus liés à la vente de licences ;
 - Les frais de l'annexe A (frais payés par le citoyen) seront ajustés ;
 - La SPAD s'engage à maintenir son niveau de service, à mettre en œuvre le programme CSRM, la clinique de stérilisation ciblée et à appliquer la loi sur les chiens dangereux.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-09-224

7.6 GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Lucien fait face à plusieurs problématiques liées à la gestion documentaire, notamment l'utilisation excessive du papier, la coexistence de systèmes numériques et physiques, les doublons, les pertes d'information et les délais d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE

ces problématiques nuisent à l'efficacité des ressources, à la sécurité des données, à la collaboration entre les employés et à la capacité de l'organisation à fonctionner efficacement en mode télétravail ;

CONSIDÉRANT QUE

la firme MI-Consultants a présenté une offre de service visant à :

- Suggérer et installer des outils pour améliorer le traitement des documents informatiques ;
- Outiller les membres de la direction pour uniformiser les procédures et rendre les ressources autonomes ;
- Optimiser la centralisation et l'accessibilité des informations ;
- Uniformiser les pratiques de travail et la nomenclature ;
- Offrir des formations et une mise à niveau des connaissances ;
- Analyser et structurer les données existantes pour simplifier la consultation ;

CONSIDÉRANT QUE	cette démarche vise également à instaurer un climat de confiance, une communication transparente et une participation active des employés dans le processus de changement ;
CONSIDÉRANT QU’	un montant a été budgété dans la résolution no 2024-12-287 pour la gestion documentaire, incluse dans les dépenses de fonctionnement au niveau administratif ;
CONSIDÉRANT QUE	la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) régit la gestion des documents des organismes publics, y compris les municipalités. Cette loi oblige les organismes municipaux à adopter une politique de gestion de leurs documents, à établir et tenir à jour un calendrier de conservation, et à soumettre ce calendrier à l’approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). La numérisation des archives fait partie des exigences pour assurer la conservation et l’accessibilité des documents ;
CONSIDÉRANT QUE	l’analyse effectuée par MI Consultants lors de la réunion virtuelle du 7 août 2025 a permis d’identifier des pertes de temps importantes et des économies potentielles récurrentes grâce à une meilleure structuration des processus ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien a reçu une offre répondant à son besoin pour un montant total de 24 878.00 \$ plus les taxes applicables, incluant 8 198.00\$ pour les équipements et logiciels requis et 16 680.00 \$ pour les services de programmation et de formation des employés ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D’accepter l’offre de service de MI-Consultants pour l’optimisation des processus administratifs et documentaires ; - D’autoriser Mme Nadia Talbot, Directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite offre au nom de la municipalité ; - De prélever les sommes nécessaires tel que prévues au budget de fonctionnement selon les modalités de l’offre.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-09-225

7.7 AUTORISATION DE DISTRIBUTION DE DEPLIANTS PAR LES TRAVAILLEUSES DE MILIEU DU CENTRE D’ACTION BENEVOLE DE DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT QUE	le Centre d’action bénévole de Drummondville offre des services de soutien
------------------------	--

	aux aînés de 65 ans et plus sur l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond ;
CONSIDÉRANT QUE	trois travailleuses de milieu souhaitent faire connaître davantage leurs services auprès de la population ;
CONSIDÉRANT QUE	ces travailleuses désirent procéder à la distribution de dépliants informatifs par porte-à-porte, en déposant ceux-ci dans les boîtes aux lettres des citoyens ;
CONSIDÉRANT QUE	cette démarche vise à mieux informer les aînés et leurs proches des services disponibles, sans sollicitation directe ni vente de produits ou services ;
CONSIDÉRANT QUE	cette activité ne constitue pas du colportage au sens du règlement municipal, puisqu'elle ne comporte aucune transaction commerciale ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser les travailleuses de milieu du Centre d'action bénévole de Drummondville à procéder à la distribution de dépliants par porte-à-porte sur son territoire ; - Que cette activité soit reconnue comme une action communautaire et informative, et ne soit pas considérée comme du colportage ; - Que les travailleuses de milieu soient invitées à respecter les propriétés privées et à déposer les dépliants uniquement dans les boîtes aux lettres, sans sollicitation directe.

Proposeur : Mme Chantal Fortier Duchaine Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-226

7.8 ADHESION À COPERNIC (reporté)

7.9 REMISE DES BOURSES DES MUNICIPALITES 2025

CONSIDÉRANT QUE	la Fondation du Cégep de Drummondville reconduit cette année la remise des bourses des municipalités, en collaboration avec les municipalités de la MRC de Drummond ;
CONSIDÉRANT QUE	cette initiative vise à encourager la poursuite des études collégiales et à favoriser la rétention des talents locaux ;
CONSIDÉRANT QUE	les étudiantes et étudiants admissibles doivent provenir du territoire de la municipalité, être inscrits au Cégep de Drummondville et ne présenter aucun échec scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir cette initiative en offrant une bourse d'un montant de 350 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

- De confirmer la participation de la municipalité de Saint-Lucien à la remise des bourses des municipalités 2025 organisée par la Fondation du Cégep de Drummondville ;
- D'allouer un montant de 350 \$ pour financer une bourse destinée à une ou un étudiant admissible de la municipalité ;

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-227

7.10 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT les élections municipales qui auront lieu le 2 novembre 2025 (Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités) ;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération en tenant compte du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux dont la nouvelle tarification sera applicable dès septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une erreur dans la résolution no 2025-06-132 pour les salaires Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs à 15,75 \$/heure. Comme le salaire minimum est rendu à 16.25\$ nous devons modifier le montant pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

- Que la présente résolution abroge toutes résolutions antérieures relativement à la rémunération du personnel électoral ;
- Que la rémunération du personnel électoral soit établie en tenant compte du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, au savoir :

Tenue du scrutin

Président d'élection : 671,00 \$
Secrétaire d'élection : 503,25 \$

Tenue du vote par anticipation

Président d’élection : 447,00 \$
Secrétaire d’élection : 335,25 \$

Confection de la liste

Président d’élection :

Le montant le plus élevé entre 671,00 \$ ou le produit de la multiplication du nombre d’électeurs (0,505 \$ * nombre d’électeurs).

Secrétaire d’élection :

Le montant le plus élevé entre 503,25 \$ ou le produit de la multiplication du nombre d’électeurs (0,379 \$ * nombre d’électeurs).

Autres postes

Révisure ou réviseur	22,05 \$/heure
Secrétaire	22,05 \$/heure
Agente réviseure ou agent réviseur	18,90 \$/heure
Scrutatrice ou scrutateur	19,69 \$/heure
Secrétaire du bureau de vote	18,90 \$/heure
PRIMO	19,69 \$/heure
Membre de la table de vérification de l’identité des électeurs	16.25 \$/heure

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle pour assister à une séance de formation.

Cette rémunération est égale à celle prévue pour chaque heure où elle exerce sa fonction.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-09-228

8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

8.1 DÉPÔT ET ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE	la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre C-8.2.1) oblige les municipalités à se doter d’un plan de sécurité civile visant à assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a procédé à la mise à jour de son Plan de sécurité civile afin de tenir compte des nouvelles réalités, des risques identifiés sur le territoire et des ressources disponibles ;
CONSIDÉRANT QUE	cette mise à jour vise à améliorer la préparation, l’intervention, le rétablissement et la résilience de la communauté face aux situations d’urgence ;

- EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'entériner le dépôt de la mise à jour du Plan de sécurité civile de la municipalité en date du 8 septembre 2025 ;

- Que ledit plan soit transmis aux autorités compétentes, conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité civile ;

- D'autoriser Mme Nadia Talbot, Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour officialiser ce dépôt.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-09-229

8.2 LETTRE D'INTENTION – PROJET DE SERVICE DE PREVENTION INTERMUNICIPALE

- CONSIDÉRANT QUE

la collaboration intermunicipale constitue un levier stratégique pour améliorer l'efficacité, optimiser les ressources et renforcer la qualité des services offerts à la population ;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Lucien souhaite manifester son intérêt à participer au projet de mise en place d'un service de prévention intermunicipale ;
- CONSIDÉRANT QUE

ce projet vise à mutualiser les expertises, harmoniser les pratiques et optimiser les ressources humaines et matérielles, tout en assurant un service de prévention performant et conforme aux exigences du Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) ;
- CONSIDÉRANT QUE

ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de subvention du ministère de la Sécurité publique, notamment par le Fonds régions et ruralités – volet 4, dont la date limite de dépôt était le 22 août 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE

la lettre d'intention ne constitue aucun engagement formel ou contractuel, mais représente une volonté d'explorer les possibilités de collaboration intermunicipale et de participer au dépôt d'une demande de subvention conjointe ;
- EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'entériner la rédaction et la transmission d'une lettre d'intention dans le cadre du projet de mise en place d'un service de prévention intermunicipal ;

- Que cette lettre d'intention confirme l'intérêt de la municipalité à participer au processus de planification et de dépôt de la demande de subvention conjointe ;

- Que la municipalité se réserve le droit de se retirer du projet à tout moment, selon l'évolution du dossier ou ses propres considérations locales ;
- Que Mme Maryse Collette, mairesse soit mandatée pour assurer le suivi de cette démarche et représenter la municipalité dans les échanges liés au projet.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-230

9. TRANSPORT ET VOIRIE

9.1 DEMANDE DE BONIFICATION DU BUDGET POUR LE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DES RIVIERES

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite maximiser la réfection de ses routes et corriger rapidement des imperfections majeures susceptibles d'endommager l'infrastructure routière à court ou moyen terme ;
CONSIDÉRANT QUE	l'état actuel de la route des Rivières permet un resurfaçage plutôt qu'une reconstruction complète, ce qui représente une solution plus économique et préventive ;
CONSIDÉRANT QUE	des retards ont été accumulés dans les travaux de rapièçage et qu'une portion du budget initialement alloué à cet effet ne sera pas entièrement utilisée ;
CONSIDÉRANT QUE	la compagnie « Pavage Drummond » est déjà engagée pour les travaux et sera présente sur le territoire, permettant ainsi de profiter d'un seul déplacement de machinerie et d'optimiser les coûts ;
CONSIDÉRANT QUE	la bonification du budget permettrait d'ajouter environ 260 mètres au resurfaçage initialement prévus de 650 mètres, pour un total d'environ 910 mètres ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser une bonification de 20 000,00 \$ au budget déjà alloué pour le resurfaçage de la route des Rivières ; - Que cette somme soit prélevée à même les crédits non utilisés du budget d'asphalte et de bitume (grand livre no 02 32000 625) ; - De mandater la compagnie Pavage Drummond pour réaliser les travaux supplémentaires.

Proposeur : M. Robert Talbot

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-09-231

9.2 AUTORISATION D’ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE	la sécurité sur nos routes est importante ;
CONSIDÉRANT QUE	des panneaux de signalisation indiquant les directions et les kilomètres à franchir pour se rendre à la municipalité voisine est requise à quelques intersections ;
CONSIDÉRANT QUE	plusieurs panneaux « DANGER » sont à remplacer dans notre inventaire ;
CONSIDÉRANT QU’	il manque un panneau de rue à la rue Lejeune ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien a le devoir d’ajouter un panneau au skate park pour la sécurité des utilisateurs ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D’autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à effectuer l’achat de la signalisation requise.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-09-232

9.3 AUTORISATION D’ACHAT D’UN SOUFFLEUR A FEUILLES DORSAL

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite améliorer la qualité et la performance des travaux réalisés par le service des travaux publics ;
CONSIDÉRANT QUE	le souffleur à feuilles est un outil essentiel pour les travaux d’asphaltage, notamment pour l’élimination des contaminants tels que le sable et le gravier sur la chaussée à réparer ;
CONSIDÉRANT QUE	l’ajout d’un souffleur à feuilles dorsal professionnel permettrait d’augmenter la puissance de déplacement d’air, de réduire le temps de nettoyage et d’accroître la productivité en permettant à un deuxième ouvrier d’effectuer les travaux ;
CONSIDÉRANT QUE	cet équipement serait également utilisé pour le nettoyage des intersections, contribuant à la sécurité des usagers, ainsi que pour les travaux de ramassage des feuilles à l’automne ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D’autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à effectuer l’achat d’un souffleur à feuilles dorsal professionnel, pour un montant maximal de 1 000.00 \$ plus taxes applicables ;

- De choisir le modèle le plus adapté aux besoins du service des travaux publics, en tenant compte du meilleur rapport qualité-prix.

Proposeur : M. Robert Talbot

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-09-233

9.4 REMPLACEMENT D’UN MIROIR DE SECURITE INTERSECTION 4E RANG ET CHEMIN HEMMINGS

CONSIDÉRANT QUE	le miroir de sécurité situé à l'intersection du 4e rang et du chemin Hemmings est gravement endommagé et nécessite un remplacement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;
CONSIDÉRANT QUE	des recherches ont été effectuées dans les années précédentes pour identifier le meilleur rapport qualité-prix pour ce type d'équipement de sécurité ;
CONSIDÉRANT QUE	la compagnie Signalisation Lévis a été sélectionnée pour l'achat de miroirs et de la majorité des panneaux de signalisation de la municipalité, et demeure à ce jour la plus compétitive ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à effectuer l'achat d'un miroir de sécurité de 36 pouces de diamètre auprès de la compagnie Signalisation Lévis, pour un montant de 230,00 \$ plus taxes applicable.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2025-09-234

9.5 AMÉNAGEMENT D’UN TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite offrir un nouveau service récréatif à la population en aménageant un terrain de volleyball de plage ;
CONSIDÉRANT QUE	les dimensions réglementaires pour la surface jouable d'un terrain de volleyball de plage sont de 16 mètres par 8 mètres, et qu'une zone élargie de 20 mètres par 12 mètres est visée pour assurer le confort et la sécurité des usagers ;
CONSIDÉRANT QUE	selon les calculs effectués, une quantité de 48 tonnes de sable est nécessaire pour obtenir une épaisseur adéquate de 6 pouces sur l'ensemble de la surface ;

- CONSIDÉRANT QUE

la compagnie J. Noël Francoeur Inc. a offert de livrer du sable fin au coût de 360,00 \$ par semi-remorque, pour un total de 720,00 \$ plus taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE

les travaux d'épandage du sable seront réalisés à l'interne, que les poteaux pour soutenir le filet sont déjà en place, et qu'un filet a été récupéré lors du démantèlement de l'ancienne école ;
- EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à effectuer l'achat de 48 tonnes de sable fin auprès de la compagnie J. Noël Francoeur Inc., pour un montant total de 720,00 \$ plus taxes applicables ;

- Que les travaux d'aménagement du terrain de volleyball de plage soient réalisés par les employés municipaux ;

- Que ce projet soit reconnu comme un investissement modeste mais significatif, visant à bonifier l'offre de loisirs pour les citoyens.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-235

10. HYGIÈNE DU MILIEU (SANS SUJET)

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1 ACHAT D'UNE CAMÉRA VIDÉO POUR CAPSULES EXPLICATIVES

- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite améliorer sa communication avec les citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE

les capsules vidéo sont un moyen accessible, dynamique, moderne et efficace pour transmettre de l'information à la population ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'achat de cette caméra représente un investissement raisonnable et durable pour la municipalité, permettant la création de contenu informatif et éducatif à faible coût ;
- CONSIDÉRANT QUE

ce projet s'inscrit dans une volonté de transparence, d'accessibilité et de modernisation des communications municipales ;
- EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, à effectuer l'achat d'une caméra vidéo d'un montant maximal de 350 \$, incluant les taxes, afin de pouvoir produire des capsules explicatives destinées à la population ;

- Que Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications soit mandatée pour identifier et acquérir le modèle le plus approprié, en tenant compte de la qualité d'image, de la facilité d'utilisation et de la compatibilité avec les outils de montage disponibles et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire Fournitures de bureau.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-236

11.2 APPUI ET MISE EN PLACE D'UNE OU DES ACTIVITÉS D'ANIMATION CULTURELLE ISSUE DU RÉPERTOIRE FOURNI PAR LA MRC

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des activités culturelles accessibles et enrichissantes ;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC propose un répertoire d'activités culturelles itinérantes ou clés en main, destinées à dynamiser la vie communautaire;
CONSIDÉRANT QUE	l'organisation d'activités serait fait à condition que le budget déjà prévu pour les loisirs soit respecté ;
CONSIDÉRANT QUE	l'organisation d'activités a également pour objectif de favoriser le travail des artistes luciennois ou, du moins, des artistes et organisations de la région ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser l'organisation d'une ou des activités d'animation culturelle dans une de ses salles à condition que le budget alloué aux loisirs soit respecté, que les dépenses allouées soient de 1 000\$ ou moins et que l'organisation de l'activité soit sous la coordination de Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et aux communications.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-237

11.3 PARTENARIAT AVEC LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) POUR DES CAFÉS-RENCONTRES

CONSIDÉRANT QUE	le programme Municipalité amie des aînés (MADA) vise à renforcer le bien-être, l'inclusion et la participation sociale des personnes aînées ;
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE	l'initiative des Cafés-rencontres MADA propose des moments conviviaux et informels favorisant les échanges, la socialisation et la lutte contre l'isolement chez les aînés ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien reconnaît l'importance de soutenir les personnes aînées et de leur offrir des espaces propices à la rencontre et au dialogue ;
CONSIDÉRANT QUE	cette initiative ne requiert qu'un appui logistique minimal de la part de la municipalité, soit la mise à disposition d'un local accessible et la diffusion de l'information auprès de la population ;
CONSIDÉRANT QUE	le programme MADA prend en charge l'organisation, l'animation et les rafraîchissements liés à l'événement ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'accepter de devenir partenaire du programme MADA pour l'organisation d'un Café-rencontre destiné aux personnes aînées, que la municipalité mette à disposition un local accueillant et facile d'accès pour la tenue de l'événement, que la municipalité s'engage à relayer l'information auprès de la population afin d'encourager la participation des personnes aînées, que Mme Erika Faucher soit mandatée pour assurer les communications et la coordination avec les responsables du programme MADA de la MRC.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-09-238

11.4 APPUI AU CERCLE DE FERMIÈRES DE SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE	le Cercle de Fermières de Saint-Lucien désire présenter une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de mise à jour de leurs métiers à tisser pour remplacer ce qui est défectueux ou manquant au programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) ;
CONSIDÉRANT QUE	la transmission des techniques ancestrales et du savoir-faire est important afin de préserver notre identité culturelle, renforcer la résilience et le tissu social de nos communautés ;
CONSIDÉRANT QUE	ce projet permettra au Cercle de Fermières de Saint-Lucien de poursuivre sa mission de transmission des techniques ancestrales en arts textiles en ayant du matériel adapté à ces pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE	ce projet permettra également de rompre l'isolement et de favoriser les rencontres et les échanges entre les femmes de tous âges ;
CONSIDÉRANT QUE	le Cercle de Fermières de Saint-Lucien comporte un grand nombre de membres de tous horizons et que leur implication au sein de la communauté est remarquable ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'appuyer le Cercle de Fermières de Saint-Lucien pour la réalisation de leur projet et, par le fait même, pour la poursuite de leur mission.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Chantal Fortier Duchaine

Adoptée. #2025-09-239

12. URBANISME

12.1 DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT NO 5 455 055

CONSIDÉRANT QUE,	conformément au règlement 2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien est déposée par le propriétaire du lot no 5 455 055, pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal, en cours arrière, dont l'espace de séparation avec la remise sera dérogatoire, selon le règlement de zonage 2020-131, Tableau 1, Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les différentes cours;
CONSIDÉRANT QUE	la distance séparatrice entre un bâtiment principal et une remise est de 3 mètres selon la réglementation en vigueur au règlement de zonage 2020-131, Tableau 1, Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les différentes cours. La marge arrière projetée serait de 2.59 mètres. La marge latérale de l'agrandissement demeure conforme au règlement 2020-131 avec une distance de plus de 2 mètres ;
CONSIDÉRANT QUE	la différence entre le 3 mètres requis et le 2.59 mètres projetés est minime et que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins et qu'un refus pourrait occasionner un préjudice plus important au propriétaire ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - De faire droit à la dérogation mineure demandée par le propriétaire du lot no 5 455 055 afin de déroger au Tableau 1, Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les

différentes cours, du règlement de zonage 2020-131 concernant la demande de conformité de la distance de séparation entre le bâtiment principal et la remise.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-09-240

12.2 AUTORISATION DE FORMATION POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE	l'inspecteur municipal est appelé à traiter des plaintes relatives aux règlements municipaux et à préparer des dossiers pouvant être présentés devant les tribunaux ;
CONSIDÉRANT QUE	la formation intitulée « Gestion efficace des plaintes, recours en cas de manquements aux règlements municipaux et préparation d'un dossier devant la cour », offerte par Me Axel Fournier, avocat chez PFD Avocats, permettra d'approfondir les connaissances de l'inspecteur en matière de procédures judiciaires et de gestion des plaintes ;
CONSIDÉRANT QUE	cette formation se tiendra en classe virtuelle, les 22 et 23 septembre 2025, de 13 h à 16 h, et qu'elle est accréditée pour 0,7 d'unités d'éducation continue (UEC) ;
CONSIDÉRANT QUE	le tarif pour les membres de la COMBEQ est de 335,00 \$ plus taxes, et que cette formation représente un investissement pertinent pour le développement des compétences de l'inspecteur ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser M. Ghislain Chenard, Inspecteur en bâtiment et en environnement à s'inscrire et à participer à la formation « Gestion efficace des plaintes, recours en cas de manquements aux règlements municipaux et préparation d'un dossier devant la cour » ; - Que les frais d'inscription de 335,00 \$ plus taxes soient assumés par la municipalité, en vertu de son budget de formation ; - Que l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit encouragé à compléter l'examen final afin d'obtenir l'attestation officielle et les unités d'éducation continue (UEC) associées à la formation.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-241

12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-178 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE PUBLIC ET RÈGLEMENT NO 2025-179 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA PREVENTION DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien souhaite préciser ses règles concernant la protection et la prévention des incendies ;
CONSIDÉRANT QU'	il est opportun et avantageux pour la Municipalité de Saint-Lucien et pour ses citoyens de favoriser la diminution des risques d'incendie et d'améliorer la protection incendie sur son territoire ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Lucien doit, en respect de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie, collaborer à la mise à niveau d'une réglementation municipale uniformisée sur la sécurité incendie basée notamment sur le code de prévention des incendies ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'adopter le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre public no 2025-178 modifiant les articles no 18 & 19 du règlement 2019-112 ; - D'adopter le projet de règlement concernant la protection et la prévention des incendies no 2025-179, abrogeant les articles 16 & 17 du règlement 2011-025 et abrogeant l'entièreté du règlement no 2015-058.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-09-242

12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-180 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité détient une réglementation sur les nuisances par les animaux ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité désire réglementer sur la garde des animaux domestiques ;
CONSIDÉRANT QUE EN CONSÉQUENCE,	ladite réglementation sera gérée par la SPAD; IL EST PROPOSÉ : - D'adopter le règlement no 2025-180 concernant la garde des animaux modifiant les articles 21,66 et 82 du règlement 2019-112.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-09-243

12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-181 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VEHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien souhaite permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certaines routes ;
CONSIDÉRANT QUE	le club KASQUAD souhaite avoir la permission d'emprunter certaines routes et qu'elles soient identifiées pour la circulation des VTT ;
CONSIDÉRANT QUE	des modifications doivent être apportées au règlement no 2015-056 pour refléter l'ajout de nouvelles routes ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'adopter le règlement no 2025-181 avec l'ajout de nouvelles routes.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-244

La mairesse quitte à 20h48. M. Michel Côté maire suppléant, prend la relève.

13. SUBVENTION

13.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Lucien souhaite offrir à ses citoyens des activités culturelles accessibles et enrichissantes ;
CONSIDÉRANT QUE	le terrain de pétanque constitue un lieu de rassemblement très apprécié et très utilisé par les aînés et les citoyens de la Municipalité;
CONSIDÉRANT QUE	l'ajout de bancs et d'un toit permettrait d'améliorer le confort, la sécurité et l'accessibilité du site, tout en favorisant la participation sociale des aînés ;
CONSIDÉRANT QUE	le programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada vise à soutenir des projets communautaires qui encouragent l'engagement des aînés et leur inclusion sociale ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme afin de financer l'achat et l'installation de bancs et d'un toit au terrain de pétanque ;

CONSIDÉRANT QUE	le montant maximum de la subvention est de 25 000\$ et que la Municipalité s'engage à respecter les exigences du programme en cas d'octroi de la subvention ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet d'aménagement du terrain de pétanque, incluant l'ajout de bancs et d'un abri du côté où il n'y en a pas actuellement ; - Que Mme Erika Faucher coordonnatrice aux loisirs et aux communications soit mandatée pour préparer et transmettre la demande en collaboration avec la FADOQ, et pour assurer le suivi du dossier auprès des instances concernées que la Municipalité s'engage à réaliser le projet selon les modalités prévues, advenant l'octroi de la subvention.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-09-245

**13.2 DÉPÔT DE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX INFRASTRUCTURES JEUNESSE POUR UN TERRAIN DE
DECK HOCKEY CONVERTIBLE EN PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE	le programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse vise à soutenir l'amélioration des infrastructures principalement destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, que l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable de 50 000 \$ à 300 000 \$ et peut représenter au maximum 90 % du projet total ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien souhaite bonifier les infrastructures sportives et récréatives offertes à sa population, notamment aux jeunes ;
CONSIDÉRANT QUE	le terrain situé derrière le centre communautaire représente un emplacement stratégique et accessible pour l'aménagement d'un terrain de deck hockey convertible en patinoire pour la saison hivernale ;
CONSIDÉRANT QUE	ce projet vise à promouvoir l'activité physique, le développement social et le sentiment d'appartenance chez les jeunes de la communauté ;
CONSIDÉRANT QUE	le Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) du ministère de l'Éducation offre un soutien financier pour la réalisation de projets favorisant la pratique d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité s'engage à respecter les critères d'admissibilité et les exigences du programme, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de pérennité des installations ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse pour le projet d'aménagement d'un terrain de deck hockey convertible en patinoire derrière le centre communautaire, que la municipalité confirme son engagement à assumer sa part des coûts liés à la réalisation du projet, selon les modalités prévues par le programme ;
- Que Mme Erika Faucher coordonnatrice aux loisirs et aux communications soit mandatée pour préparer et transmettre la demande ainsi que pour assurer le suivi du dossier, que la municipalité s'engage à réaliser le projet selon les modalités prévues, advenant l'octroi de la subvention.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-09-246

14. VARIA (OUVERT)

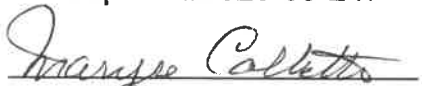
15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (21h06)

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2025-09-247



Maryse Collette
Mairesse



Michel Côté
Maire suppléant



Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière

